

échangeront des renseignements pertinents.

10. Chaque partie peut envoyer, à ses frais, jusqu'à deux représentants par année dans le pays d'accueil afin de se familiariser avec les conditions de vie et d'étude des participants aux échanges.

11. Les deux parties attachent une grande importance à la promotion réciproque des langues française et anglaise ainsi que de la littérature canadienne d'une part, et de la langue russe et des littératures russe et soviétique et, dans les limites de leurs pleins pouvoirs, accordent leur appui à toutes les mesures menant à cette fin, y compris l'enseignement de ces langues dans le cadre de tous leurs systèmes d'enseignements ainsi que dans leurs programmes scolaires de radio et de télévision.

12. Préambule: La partie canadienne informe les autorités soviétiques que les provinces canadiennes sont de plus en plus intéressées à poursuivre l'application de projets éducatifs.

13. Les deux parties ont convenues de procéder dans un proche avenir à l'échange de pas plus que deux enseignants de russe et d'anglais et/ou de français respectivement pour une période de deux mois afin d'effectuer des travaux pratiques dans des écoles de niveau intermédiaire du Canada et de l'URSS. Les deux parties ont également convenues d'étudier la possibilité d'un échange de pas plus que deux spécialistes pour une période d'un à deux mois afin d'étudier les systèmes préscolaires.

Il est envisagé que du côté canadien les enseignants et les spécialistes seront originaires de la province de l'Ontario.

14. Les deux parties sont convenues d'échanger, à charge de réciprocité, des manuels, du matériel pédagogique et des films éducatifs